

## Réunion du 11 février 2014

### Présents :

Benoit Gourgand	(Cerema/DDTV)
Arnauld Gallais	(Cerema/PAN ADS)
Amandine Schloupt	(AGURAM)
Bernard David	(DDTM85)
François Salgé	(MEDDE/DGALN)
Simon Havard	(DDT49)
Bruno Forget	(SIEA)

### En visioconférence depuis Rennes

Vincent Rouillard	(DREAL Bretagne)
Lydie Vinsonneau	(Région Bretagne, GéoBretagne et AITF)
Myriam Basle	(Rennes Métropole)

En audioconférence depuis Nice

Anne-Marie Clément (Métropole Nice Cote d'Azur)

### Ordre du jour :

- Mandat du GT DDU CNIG
- Consignes de saisie des métadonnées
- Standard PSMV
- Point visioconférence avec le GT Urbanisme GéoBretagne/GT DDU CNIG
- Remarques divers et demandes de changement

### Mandat du GT DDDU CNIG

le groupe, après avoir procédé à un balayage du projet de mandat, propose des évolutions. Ces modifications sont directement intégrées au document.

Dans le cas spécifique du paragraphe 4.2.1, premier alinéa, François Salgé nous informe que le ministère prépare une commande d'étude préalable sur le sujet à l'IGN. Il serait intéressant d'inclure au cahier des charges la nécessité, pour le prestataire désigné, de faire participer cette étude des experts extérieurs sur le sujet (expert géomatique des agglomération par exemple).

**Action** : Envoyer un message au groupe SIG TOPO de l'AITF pour trouver des participants au groupe WFS/GML.

Anne Marie Clément précise que ce point est très attendu par le prestataire de la métropole afin de publier les données en GML.

## Groupe dématérialisation des documents d'urbanisme

Dans le cas du paragraphe 4.2.2, penser à mettre Nicolas Chauvin dans la boucle.

Dans le cas du paragraphe 4.2.3, bien relayer l'enquête au niveau des collectivités.

**Action** : Le mandat a été présenté en commission donnée du CNIG le 20 mars 2014. IL est disponible en ligne ici : <http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/02/ProjetMandatpourIGN.pdf>

### Métadonnées

Anne Marie Clément nous informe que la fiche de métadonnées du document CNIG n'est pas conforme aux exigences INSPIRE.

**Action** : Mettre en conformité la fiche métadonnées proposée dans les standard CNIG avec ce travail en particulier sur les champs obligatoires.

### PSMV

La prise en compte de la dématérialisation des PSMV est proposé par l'adaptation du standard CNIG POS/PLU. Les modifications sont intégrées directement dans le document, dans une version provisoire de février 2014, en mode modifications.

**Action** : Soumettre le projet d'adaptation du standard CNIG PLU aux PSMV à la liste AITF.

**Action** : Récupérer les exemples d'organisation des n versions des n documents sur un territoire (exemple de rennes)

### Retour visioconférence GT Urbanisme de GéoBretagne

Le GT urbanisme de Géo Bretagne propose la reprise de la liste de sous codes pour classer tous les objets en 99 et éviter la distinction des éléments à partir du seul Libellé

Arguments pour : grande réactivité à l'évolution du standard CNIG et praticité en cas d'instruction.

Concernant la distinction entre les codes 11 et 15 voici le positionnement du GT tel que l'on peut y accéder à travers la FAQ disponible ici :

[http://georezo.net/wiki/main/urbanisme/urba\\_doc/start](http://georezo.net/wiki/main/urbanisme/urba_doc/start)

#### 16- Quelle est la différence entre les occurrences 11 et 15 des prescriptions ?

L'occurrence 11 concerne les limitations particulières d'implantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise des constructions, ...). L'occurrence 15 concerne les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives.

Il faut retenir que la règle qui s'applique pour choisir à quelle occurrence appartient une prescription est que l'on fait apparaître dans l'occurrence 11 tout ce qui ne va pas dans la 15. En effet l'occurrence 15 fait uniquement référence aux règles qui s'appliquent au titre des articles R123-9 6° et 7° et R123-11.

## Groupe dématérialisation des documents d'urbanisme

Création d'une nouvelle Prescription: Interdiction d'accès :  
Code 28 : interdiction d'accès (L 123-1-5 et R 123-9 3 (S et L))

Concernant la loi Littoral, le périmètre n'est pas institué par la commune à l'exception du L 146-6 qui lui devient une INFO 18. Dans le cas contraire le périmètre est à classer en espaces proches du rivage (INFO code 99).

Concernant les plantations à réaliser et les aires de jeux (au titre du R 123-9-13) sont plutôt des OA. Il faut donc plutôt se référer au règlement.

Pour le reste des questions en suspend, il faut se référer aux documents suivant:

Le compte rendu du Pôle métier urbanisme du: <http://cms.geobretagne.fr/content/pm-urbanisme-compte-rendu-24012014>

Le tableau en ligne: <https://docs.google.com/spreadsheets/ccc?key=0AreZFSQpEQeEdDdVekdPaEY4UGpEZIBReHV5eFJ0MGc&usp=sharing>

## Évolutions du standard CNIG POS/PLU

Différentes demandes dévolutions ont été étudiées.

Création d'un répertoire « 0\_procédures » pour archiver l'ensemble des pièces du DU.  
Création d'une occurrence 7 de l'état du document : « approuvé »

La modification demandée sur le nommage des fichiers pour aller vers une meilleure complémentarité des standards CNIG et COVADIS n'a pas été retenue. En effet les deux implémentations, qui répondent au même MCD, se trouvent contraintes par une organisation informatique locale. Il est donc particulièrement délicat d'envisager un rapprochement des conventions de nommage des fichiers qui répondent à une logique d'archivage des fichiers et d'usage des données

On commence à voir apparaître sur certain document d'urbanisme des zones « urba » de type : Ah = Zone d'habitat diffus en zone agricole.

La position du groupe à ce sujet est de déclarer la zone en Ah en Zone de type A avec pour DESTDOMI « habitat ».

## Prochaine réunion

le prochaine réunion du GT DDU du CNIG se déroulera le **mardi 15 avril 2014** à la Défense.